

## L'allocation de présence parentale

L'allocation journalière de présence parentale (AJPP) :

rappel, le [congé de présence parentale](#) permet à un salarié, un agent public ou un travailleur indépendant de suspendre son activité pour s'occuper d'un enfant à charge atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave. Dans ce cadre, le bénéficiaire reçoit une [allocation journalière de présence parentale](#), **d'un montant de 58,59 euros par jour**. Les demandeurs d'emploi ont également droit à cette allocation mais elle gèle leur indemnisation chômage : une fois leur droit à l'AJPP consommé, ils peuvent recommencer à bénéficier de leur droit restant au chômage.

source : Stéphane Vedrenne, cofondateur des associations Grandir sans cancer et Eva pour la vie. P